

[Text]

orderly market within Canada, between regions where there is supply management and where there is not. The existing proclamations of both the Canadian Chicken Marketing Agency and the Canadian Broiler Hatching Egg Marking Agency include authority over "processed product".

The inclusion of "processed and unprocessed" in subclause 3(c) raised the possibility that, if the matter came before the courts, the courts would likely interpret the wording in subsection 3(b) of the act, "eggs and poultry and any part thereof", as only applying to unprocessed product.

The minister responded to these concerns while the bill was before the house Standing Committee on Agriculture. An amendment was proposed and adopted that clarified the definition of "farm product" in subclause 3(a). However, with respect to Part II agencies, the committee declined to approve an amendment put forward by an opposition MP. The agencies have received assurances from officials that if a problem does arise in the future it will be corrected.

The CFA would have preferred to see this issue resolved in this bill, and an amendment by this committee would be the simplest solution. However, if this is not something the committee wishes to do at this time, then the committee might consider including a request that the minister act immediately to correct the deficiency in the act, if a problem arises.

In terms of promotion and research plans, this section refers to those who may be checked-off. It is not clear who may be checked-off and who may not be checked-off. We understand that, depending on how a plan is to operate, those within Canada and those without Canada—those importing goods into this country— would also have to be checked-off in order to be able to claim national treatment.

Also, who is a primary producer and who is not a primary producer appears to be a matter of statutory interpretation. We know that this particular piece of legislation, the Farm Product Marketing Agencies Act, has come under considerable scrutiny in the courts over a period of time, and that the courts have made certain rulings on the basis of the wording. In those rulings "producer" was always meant to mean "primary producer" even though the word "primary" was not included.

Officials in Agriculture Canada have chosen to see the word "producer" as being either a "primary producer" or a "processor". We asked that the legislation be amended to make clear who is eligible to be a participant in a research and promotion

[Traduction]

dans le but d'établir au Canada un marché ordonné et équilibré entre les régions où il y a gestion des approvisionnements, et celles où il n'y en a pas. Les proclamations de l'Office canadien de commercialisation des poulets et de l'Office canadien de commercialisation des oeufs d'incubation de poulet à chair incluent l'autorité en matière de «produits transformés».

L'inclusion au paragraphe 3c) de la formule «transformé ou non» laisse entrevoir que si les tribunaux étaient saisis de la question, ils interpréteraient vraisemblablement la formule «les oeufs et la volaille ou une partie de ceux-ci», contenue au paragraphe 3b), comme ne s'appliquant qu'aux produits non transformés.

Le ministre a répondu à ces préoccupations alors que le Comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes était saisi du projet de loi. Un amendement éclaircissant la définition de «produit agricole» à l'alinéa 3(a) a alors été proposé et adopté. Cependant, relativement aux offices visés par la Partie II, le Comité a refusé d'approuver un amendement proposé par un député de l'opposition. Les hauts fonctionnaires du ministère ont assuré les offices que si un problème devait survenir à l'avenir, il serait corrigé.

La FCA aurait préféré que cette question soit réglée dans le projet de loi, et un amendement proposé par le Comité serait la solution la plus simple. Cependant, s'il s'agit là de quelque chose que le Comité ne souhaite pas faire en ce moment, alors il pourrait peut-être envisager d'inclure une demande que le ministre agisse tout de suite, en cas de problème, pour corriger cette lacune dans la Loi.

En ce qui concerne les plans de promotion et de recherche, l'article pertinent fait état de ceux qui pourraient faire l'objet de prélèvements. Ceux qui le pourraient et ceux qui ne le pourraient pas ne sont pas clairement définis. Si nous avons bien compris, selon la façon dont un plan doit fonctionner, ceux à l'intérieur du Canada et ceux à l'extérieur—c'est-à-dire où il s'agirait d'importer des produits au Canada—devraient faire l'objet de prélèvements pour qu'il y ait traitement national.

D'autre part, la question de savoir qui est un producteur du secteur primaire et qui ne l'est pas semble être une question d'interprétation statutaire. Nous savons que les tribunaux se penchent depuis un certain temps de très près sur la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et qu'ils ont rendu certaines décisions en s'appuyant sur son libellé. Dans ces décisions, le terme «producteur» a toujours voulu dire «producteur du secteur primaire», même si cette précision n'y figurait pas.

Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont choisi d'interpréter le terme «producteur» comme voulant dire soit un «producteur du secteur primaire», soit un «transformateur». Nous avons demandé que le libellé soit modifié de